

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjointes : BURGENATH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, SCHATZ Frédéric, KEPFER Laure, SPECKER David, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore, BOHRER Jacky

Procurations :

ZWINGELSTEIN Loïc à BURGENATH Mikaël,

LANG Anne-Michèle à SCHATZ Frédéric,

BOEGLIN Eric à KEPFER Laure

Assiste à la séance:

WUCHER Patrice, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR:

1. Actes réglementaires et administratifs :

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 et du 24 mars 2023.

1.3 Echange de terrain avec Bestheim (rectification)

1.4 Remise en location terre viticole communale et rupture du bail RIEFLE

1.5 Location bosquets

2. Actes financiers :

2.1. Compte administratif 2022

2.2 Compte de gestion 2022 du receveur

2.3 Budget primitif 2023

2.4 Fixation des taux des impôts locaux pour 2023

2.5 Fixation des prix de services et des aides communales de 2023

3. Actes relatifs au personnel :

3.1. Protection sociale complémentaire « santé » (situation)

3.2 Contrat groupe statutaire

4. Travaux :

4.1. Situation sur les travaux d'arasement de banc de terre sur l'Ombach

5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :

5.1. Compte rendu de la réunion du 27 février sur les besoins des associations

5.2. Compte rendu de la réception du 17 mars sur les maisons fleuries

5.3 Organisation du temps scolaire

6. Informations et divers :

6.1. Situation des permis

6.2. Autorisation de port Caméras témoin pour la Brigade Verte

6.3. Charte éco-exemplarité, Vers le zéro déchet

6.4. Vidéoprotection

6.5 Chasse

6.6 Commune Nature

6.7. Logiciel cimetière :

6.8. Journée citoyenne :

POINT 1. Actes réglementaires et administratifs:**1.1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier et du 24 mars 2023

Après lecture, le procès verbal de la séance du 23 janvier 2023 et celle du 24 mars 2023 est approuvé et signé par Mme le Maire et le secrétaire de séance.

1.3 Echange de terrain avec Bestheim (rectification)

En complément de la séance du 1^{er} février 2021 et suite à l'ordonnance intermédiaire du Tribunal de proximité de Guebwiller, l'exacte désignation du bien échangé situé à Westhalten lieu-dit « Rue de Soultzmatt » est cadastré section 6 n°471/0151.

1.4 Remise en location terre viticole communale et rupture du bail RIEFLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer le bail établi au nom de l'Earl Domaine Joseph Rieflé de Pfaffenheim à M. DEISS.15 route du Vin 68750 Bergheim.

Commune	Section	N°	Surface	Lieu-dit
Westhalten	17	26	0,2404	Schloessleberg
Westhalten	17	27	0,1084	Schloessleberg

Malgré une demande d'arrachage, la parcelle est reprise comme si elle était plantée. La famille DESS s'engage à payer le loyer de 2022.

1.5 Location bosquets

Mme Nathalie LALLEMAND quitte la salle.

La commission landes s'est réunie à deux reprises. La proposition est, pour l'obtention du label HVE, de proposer à la location des bosquets, taillis....

Un terrain NATURA 2000 peut être mis à la location d'après le PNRBV, sauf si ce terrain a déjà une finalité NATURA 2000, par exemple pour des moutons.

Un viticulteur a fait une demande dans ce sens. Il est important de dégager des principes généraux valables pour tous, et de les encadrer par un cahier des charges Ci-joint en annexe. Reste à fixer si on travaille sur un commodat ou un bail.

Le Conseil Municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, de louer sous la formule du commodat à M. Jean-François LALLEMAND, les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Surface	Lieu-dit
Westhalten	16	221	0,414	Lutzeltal
Westhalten	16	224	0,0915	Lutzeltal

Mme Nathalie LALLEMAND rejoint la salle.

POINT 2. Actes financiers:**2.1. Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Mikaël BURGENATH 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie LALLEMAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2022	1.096.970,57	237.861,41	1.334.831,98
Dépenses 2022	902.189,90	210.749,52	1.112.939,42
Résultat de l'exercice 2022	194.780,67	27.111,89	221.892,56
Résultat de clôture de 2021	530.841,22	-132.478,06	398.363,16
Couverture du déficit d'investissement	-132.478,06		
Résultat de clôture de 2022	593.143,83	-105.366,17	487.777,66
Affectation du résultat de fonctionnement	487.777,66	105.366,17	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

5° Affectation des résultats :

L'excédent global de fonctionnement fin 2022 est de 593.143,83 €. Le conseil décide d'affecter la somme de 105.366,17 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement fin 2022 de -105.366,17 € reporté en section d'investissement au compte 001 dépenses et reprise du solde de 487.777,66 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes

2.2 Compte de gestion 2022 du receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et qu'il n'y a pas d'objections à formuler ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

2.3 Budget primitif 2023

* Le budget primitif de 2023, présenté par Madame le Maire est voté à l'unanimité des membres présents, article par article et chapitre par chapitre, avec la balance générale suivante :

- recettes et dépenses de fonctionnement :	1.313.068,86 €
- recettes et dépenses d'investissement :	362.361,56 €
- recettes et dépenses totales :	1.675.430,22 €

2.4 Fixation des taux des impôts locaux pour 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du Budget Primitif 2023 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

Vu la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023

- foncier bâti :	21,52 % produit :	254 366,00 €
- foncier non bâti :	45,09 % produit :	133 692,00 €
- habitation :	16,48 % produit :	10 622,00 €
- cotisation foncière des entreprises	18,97 % produit :	21 910,00 €

Le produit attendu de ces quatre taxes est à 420 590,00 €.

2.5 Fixation des prix de services et des aides communales de 2023

* Concession de cimetière : le tarif est maintenu à 4 € par an pour une surface de tombe de 2m² (durée 20 ans). Les cases du columbarium sont attribuées par concession pour une durée de 20 ans au prix de 700 €.

* Concours maisons fleuries : le prix est fixé à 35 € pour 3 fleurs, 25 € pour 2 fleurs et 15 € pour une fleur.

* L'aide communale pour les jeunes licenciés sportifs est fixée au même tarif que celui du Département. Le conseil décide de donner une aide supplémentaire aux associations de 3,05 € par jeunes âgés de moins de 18 ans issus du village.

* Photocopie : le tarif est maintenu à 0,15 € (1 page en A4), 0,30 € (1 page en A3).

* Droit de place : le tarif est maintenu à 15,00 €.

* Bois de chauffage, en chêne : le tarif est maintenu à 45 € H.T, le stère à 9 € pour les fonds de coupes et à 12 € sur pied.

* Le montant des vacations funéraires est maintenu à 20 €.

* Prix de Location de la salle dimière et de la salle des cadichons: 20 € la journée et 40 € pour un week-end. Gratuit pour les réunions des associations locales.

Le conseil a maintenu à 2 € le prix de la location d'une garniture (une table et deux bancs) pour une journée, un week-end voire une semaine. Les particuliers et entreprises sont invités à contacter la Mairie pour toute demande. Ce service reste gratuit pour les associations locales.

Tarifs périscolaire :Garde du midi avec le repas :

Le prix du repas est fixé à 8,70 € (repas + garde de l'après-midi) pour un enfant et à 8,20 € à partir du 2^{ème} enfant de la même famille.

Autres gardes :

	Revenu mensuel inférieur à 2000 €	Revenu mensuel supérieur ou égal à 2000 €
Matin (7h-8h15)	2,60 €	2,70 €
Matin (7h30-8h15)	1,60 €	1,70 €
Midi sans repas (12h30-13h30)	2,15 €	2,25 €
Soir 16h-17h	2,15 €	2,25 €
Soir 16h-18h	4,40 €	4,50 €
Soir 16h-18h30	5,50 €	5,60 €

Le prix du repas est fixé à 4 € pour les enfants qui n'ont pas pris leur repas pour cause de maladie.

Le CM approuve l'ensemble des tarifs ci-dessus.

Le tarif sera revu à la hausse en septembre suite à une augmentation tarifaire du prestataire API et des charges de personnel.

POINT 3. Actes relatifs au personnel:**3.1. Protection sociale complémentaire « santé » (situation).**

Aucun salarié n'a adhéré à ce contrat.

3.2 Contrat groupe statutaire

En cas de maladie du personnel, pour le remboursement des salaires à la commune. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

POINT 4. Travaux:**4.1. Situation sur les travaux de consolidation de l'Ohmbach pour la pose des lampadaires dans la rue des anémones**

Les travaux vont commencer mi-avril 2023.

POINT 5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire:**5.1. Compte rendu de la réunion du 27 février sur les besoins des associations****5.2. Compte rendu de la réception du 17 mars sur les maisons fleuries.****5.3 Organisation du temps scolaire**

Le conseil, d'école dans sa séance du 27 mars 2023 a souhaité reconduire à l'identique l'organisation et les horaires mis en place lors de la rentrée 2020 à savoir : le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi de 8h15-11h45 et de 13h30 à 16h00.

Le conseil municipal de Westhalten décide à l'unanimité de donner un accord favorable et de reconduire les mêmes horaires que ceux fixé en 2020.

POINT 6. Informations et divers:

6.1. Situation des permis

Madame le Maire a effectué un compte rendu de la situation des récents permis de construire.

6.2. Autorisation de port Caméras témoin pour la Brigade Verte

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a donné son accord à la Brigade Verte pour l'utilisation de caméras mobiles dans le cadre de leurs interventions.

6.3. Charte éco-exemplarité, Vers le zéro déchet

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire.

La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum. Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- ✓ Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4,
- ✓ Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- ✓ Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses,
- ✓ Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement,
- ✓ Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets, et
- ✓ Echanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE

- ACTION 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS

- ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
- ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION

- ACTION 1 : Identifier et faire connaître les acteurs du zéro déchet
- ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

- ACTION 1 : Accueillir un café réparation
- ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons

THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU

- ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
- ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri

THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES

- ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des évènements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche.

La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- ✓ Bronze : engagement initial + 1 action au choix
- ✓ Argent : engagement initial + 2 actions au choix
- ✓ Or : engagement initial + 3 actions au choix

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- ✓ L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions,
- ✓ Les indicateurs des actions, et
- ✓ Le bilan de fin d'année

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mise en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.

Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- ✓ Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancement annuel et bilan de fin d'année,
- ✓ Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux,
- ✓ Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions,
- ✓ Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours,
- ✓ Prêter le matériel d'animation disponible,
- ✓ Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées, et
- ✓ Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide son adhésion à la charte d'éco-exemplarité dans les conditions exposées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner :
Madame Nathalie LALLEMAND, maire de Westhalten et Monsieur Jérôme DRUSINI, agent de maîtrise principal, en tant qu'élu(e) et agent référent de la charte éco-exemplarité.
UNANIMITE

6.4. Vidéoprotection

Madame le Maire informe l'assemblée des suites données sur l'étude de sécurisation potentielle du village.

6.5 Chasse

Formation Patrice. Dossier renouvelable tous les 9 ans, pas de prestataire. Ce dossier prend beaucoup de temps.

6.6 Commune Nature

Attribution des Libellules :
Il y a eu un audit le 3 mars 2023. Le résultat sera donné en fin d'année.

6.7. Logiciel cimetière :

A compléter, présenté au CM.

Unanimité

6.8. Journée citoyenne :

Aujourd'hui 52 adultes et une dizaine d'enfants.

La séance est levée à 22h00

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Westhalten de la séance du 14 avril 2023

1. Actes réglementaires et administratifs :

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023
- 1.3 Echange de terrain avec Bestheim (rectification)
- 1.4 Relocation bail RIEFLE
- 1.5 Location bosquets

2. Actes financiers :

- 2.1. Compte administratif 2022
- 2.2 Compte de gestion 2022 du receveur
- 2.3 Budget primitif 2023
- 2.4 Fixation des taux des impôts locaux pour 2023
- 2.5 Fixation des prix de services et des aides communales de 2023

3. Actes relatifs au personnel :

- 3.1. Protection sociale complémentaire « santé » (situation)
- 3.2 Contrat groupe statutaire

4. Travaux :

- 4.1. Situation sur les travaux d'arasement de banc de terre sur l'Ombach

5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :

- 5.1. Compte rendu de la réunion du 27 février sur les besoins des associations
- 5.2. Compte rendu de la réception du 17 mars sur les maisons fleuries
- 5.3 Organisation du temps scolaire

6. Informations et divers :

- 6.1. Situation des permis
- 6.2. Autorisation de port Caméras témoin pour la Brigade Verte
- 6.3. Charte éco-exemplarité, Vers le zéro déchet
- 6.4. Vidéoprotection
- 6.5 Chasse
- 6.6 Commune Nature
- 6.7. Logiciel cimetière :
- 6.8. Journée citoyenne :

Le Maire

Nathalie LALLEMAND

Le Secrétaire

Patrice WUCHER